

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**All Plast - Produit d'entretien des matières plastiques et du caoutchouc**  
**Numero d'article: 2000370500**  
**UFI: 8ES6-70EC-320X-2N6S**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Soins de caoutchouc

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société  
NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet www.normfest.com  
E-mail rodolphe@normbel.be

#### Secteur informatif

Informations techniques  
rodolphe@normbel.be  
Fiche de Données de Sécurité  
sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif  
+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

Contient:

### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% agents de surface non ioniques  
parfums GERANIOL

parfums LINALOOL

parfums CITRONELLOL

parfums HEXYL CINNAMAL

conservateurs OCTYLISOTHIAZOLINONE

conservateurs 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

conservateurs (Benzylxy)methanol

parfums

## 2.3 Autres dangers

### Dangers pour l'environnement

Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,1 - <1,5	Polymère d'alcool éthoxylé CAS: 69011-36-5, EINECS/ELINCS: 500-241-6 GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Acute Tox. 4: H302
0,1 - <1,5	Alcool tridécylique éthoxylée CAS: 69011-36-5, EINECS/ELINCS: 500-241-6 GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
0,01 - <1	Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée) CAS: 541-02-6, EINECS/ELINCS: 208-764-9
0,01 - <1	Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée) CAS: 540-97-6, EINECS/ELINCS: 208-762-8
0,01 - <0,25	Octamé thylcycloté trasiloxane CAS: 556-67-2, EINECS/ELINCS: 209-136-7, EU-INDEX: 014-018-00-1 GHS/CLP: Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (chronique): 10
0,01 - <0,1	2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol CAS: 52-51-7, EINECS/ELINCS: 200-143-0, EU-INDEX: 603-085-00-8, Reg-No.: 01-2119980938-15-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335 - Acute Tox. 4: H302 H312 - Aquatic Chronic 2: H411 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10
0,0015 - <0,1	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 26530-20-1, EINECS/ELINCS: 247-761-7, EU-INDEX: 613-112-00-5 GHS/CLP: Self-heat. 1: H251 - Skin Corr. 1: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Acute Tox. 2: H330 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH071, Facteur M (toxicité aiguë): 100, Facteur M (chronique): 100 SCL [%]: >= 0,0015: Skin Sens. 1A: H317

**Commentaire relatif aux composants** SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1%

CAS 556-67-2 - Octamé thylcycloté trasiloxane

CAS 540-97-6 - Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)

CAS 541-02-6 - Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Indications générales

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

#### Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.  
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

#### Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

#### Après ingestion

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.  
Ne pas faire vomir.  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Vertiges

Effets irritants

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).  
Sol très glissant suite au déversement du produit.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.  
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

non applicable

**DNEL**

Substance
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 8 µg/cm <sup>2</sup>
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 8 µg/cm <sup>2</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 6 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 2,5 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,5 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,18 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 4 µg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 4 µg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 2,1 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,7 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,6 mg/m <sup>3</sup>

**PNEC**

Substance
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
Sol, 0,5 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,003 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 0,041 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,43 mg/L
Eau de mer, 0,001 mg/L
Eau douce, 0,01 mg/L

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection résistant aux bases (EN 340)
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les vapeurs.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre E (DIN EN 14387).
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Non déterminé

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	5,35
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	ca. 100
Point d'clairage [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3
Densité [g/cm³]	1
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

#### **10.5 Matières incompatibles**

Voir la SECTION 10.3.

#### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë** Non déterminé

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance
Alcool tridécylique éthoxylée, CAS: 69011-36-5
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, oral, rat, 4800 mg/kg
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 26530-20-1
ATE-mix, oral, 125 mg/kg

**Toxicité dermale aiguë** Non déterminé

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, dermique, rat, 2375 mg/kg
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 26530-20-1
ATE-mix, dermique, 311 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** Non déterminé

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LC50, inhalatoire, rat, 36 mg/L/4h
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 26530-20-1
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), 0,27 mg/L

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Irritant

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
aucun effet nocif observé
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
œil, irritant

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
aucun effet nocif observé
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
dermique, irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, aucun effet nocif observé
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
dermique, non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
NOAEL, dermique, lapin, 5 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

**Mutagénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
in vivo, négatif
in vitro, négatif
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
in vivo, aucun effet nocif observé

**Toxicité sur la reproduction** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, lapin, 6066 mg/m <sup>3</sup> (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m <sup>3</sup> (Effect on fertility), un effet néfaste observé
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

**Cancérogénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Autres informations** Aucun

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
Alcool tridécylique éthoxylée, CAS: 69011-36-5
LC50, (96h), Leuciscus idus, 1 - 10 mg/l
EC50, (72h), Algæ, 1 - 10 mg/l
EC50, (48h), Daphnia sp., 1 - 10 mg/l
NOEC, poisson, > 0,1 - 1 mg/l
EC10, (17h), Boues activées, > 2500 mg/l (DIN 38412)
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LC50, (96h), poisson, 22 µg/L
EC50, (96h), Algæ, 22 µg/L
EC50, (48h), Daphnia sp., 15 µg/L
NOEC, (96h), Algæ, 22 µg/L
NOEC, (48h), Daphnia sp., 15 µg/L
NOEC, (96h), poisson, 22 µg/L
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
EC50, (72h), Algæ, 250 - 370 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 1,4 mg/L
NOEC, (72h), Algæ, 80 - 100 µg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 270 µg/L

**12.2 Persistance et dégradabilité****Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Non déterminé

**Comportement dans les stations d'épuration**

AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.  
 Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% ( 28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").

**Biodégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB**

Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Inclassables de PBT ou de VPvB sur base de toutes les informations disponibles.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

## 12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

200129\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PREScriptions DE CEE** 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):** Non déterminé.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- VOC (2010/75/CE) <0,1 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.  
 H330 Mortel par inhalation.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 EL50 = Median effective loading  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 EmS = Emergency Schedules  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 IVIS = In vitro irritation score  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 LL50 = Median lethal loading  
 LQ = Limited Quantities  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)  
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 3 supprimé: Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés

SECTION 2 ajouté: 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

SECTION 3 ajouté: 2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

SECTION 3 ajouté: Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)

SECTION 3 ajouté: Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)

SECTION 3 ajouté: Octamé thylcycloté trasiloxane

SECTION 3 ajouté: Polymère d'alcool éthoxylé

SECTION 3 ajouté: 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

SECTION 3 ajouté: Alcool tridécylique éthoxylée

SECTION 2 ajouté: P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

SECTION 2 supprimé: P280 Porter un équipement de protection des yeux.

SECTION 2 supprimé: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 2 ajouté: P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

SECTION 2 ajouté: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 2 ajouté: P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.

SECTION 2 ajouté: P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 2 ajouté: P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

SECTION 2 ajouté: Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

SECTION 2 ajouté: Skin Sens. 1

SECTION 2 ajouté: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 2 ajouté: Aquatic Chronic 3

SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

SECTION 4 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 4 supprimé: En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

SECTION 4 ajouté: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

SECTION 4 supprimé: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

SECTION 4 ajouté: En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

SECTION 6 ajouté: En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 9 ajouté: partiellement miscible

SECTION 9 supprimé: -

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 11 ajouté: Aucun

SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification

sont remplis.

SECTION 11 ajouté: Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplaçant les critères de classification.

SECTION 12 ajouté: Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

